

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**  
**DELIBERATION N° 94**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE  
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

**Absente :**

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI.

---

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : SPORTS** - Stade Jean Dauger - Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro occupe les installations et les emprises foncières du stade Jean Dauger pour y organiser toutes les activités liées à ses statuts, en particulier les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Ligue Nationale de Rugby et l'European Professional Club Rugby.

A cet effet, il a été proposé au conseil municipal, du 26 juillet 2019, d'autoriser par convention, une occupation temporaire du stade Jean Dauger au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Cette autorisation d'occuper le domaine public a été conclue pour une durée d'une année, et donne lieu au paiement d'une redevance, en quatre termes trimestriels, dont le montant annuel s'élève à 218 000 € TTC.

Récemment, dans le cadre de l'exécution de cette convention, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a fait part à la Ville de Bayonne de son souhait de conduire et porter sous sa maîtrise d'ouvrage un projet global de développement et de modernisation des installations du stade Jean Dauger.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro entend notamment :

- déplacer l'assiette du terrain d'honneur en vue de son rapprochement de la tribune d'honneur, et procéder à la mise en place d'une pelouse hybride de manière à disposer d'une aire de jeux à la fois adaptée à une utilisation plus soutenue souhaitée par l'ABRP et conforme aux exigences de la Ligue nationale de rugby pour le TOP 14 ; ces travaux superficiels ont été engagés sur le fondement de la convention en cours, après information de la Ville par courrier du 29 mai 2020 ;
- reconstruire la tribune de face à proximité immédiate du terrain d'honneur, afin de répondre aux besoins de confort, de services et de bonne visibilité attendus par les spectateurs, mais aussi, dans l'optique de renforcer l'offre en prestations commerciales et partenariales à destination des principaux financeurs de l'ABRP ;
- installer de nouveaux pylônes d'éclairage et mettre aux normes l'éclairage, conformément aux prescriptions de la Fédération Française de Rugby et de la Ligue Nationale de Rugby ;
- créer un espace couvert pour l'accueil notamment des joueurs remplaçants, en fosse, au pied de la tribune d'honneur.

Compte tenu de l'ambition de ce projet et à l'issue d'une réflexion sur les différentes modalités de portage opérationnel, il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) sur les espaces concernés se présente comme une solution pertinente tant pour le club que pour la Ville pour sa réalisation complète, les travaux relatifs à l'assiette du terrain lui-même et à ses accessoires (notamment fosse et éclairage) étant engagés sur le fondement de la convention actuelle.

Dans l'attente de la conclusion du BEA à intervenir, il apparaît donc nécessaire de prolonger la convention d'occupation actuelle par avenant pour :

- prolonger la durée de la convention actuelle, pour une période complémentaire du 1er août au 31 décembre 2020, et ce, dans l'attente de la signature effective d'un BEA ;
- et de ce fait fixer le montant de la redevance, sur la base du montant annuel, au prorata temporis, soit 90 833 € TTC ( $218\,000\text{ €} \times 5/12^{\text{ème}}$ ), dont la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro devra s'acquitter au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la prolongation de l'actuelle convention du domaine public conclue avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro et d'autoriser le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne